



Décision n° CODEP-OLS-2021-039112 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 août 2021 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable l’atelier de décontamination du bâtiment Becquerel de la centrale nucléaire de Chinon (INB n° 107)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 4 décembre 1979 modifié autorisant la création par Électricité de France des tranches B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chinon ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-OLS-2021-019492 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 avril 2021 relative au projet de modification des modalités d’exploitation de l’atelier de décontamination du bâtiment Becquerel de la centrale nucléaire de Chinon, après examen au cas par cas ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-024873 du 25 mai 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D5170/RAS/RNCE/21.130 du 12 mai 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier D5170/RAS/RNCE/21.175 du 24 juin 2021,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier l'atelier de décontamination du bâtiment Becquerel des installations nucléaires de base n° 107 de la centrale nucléaire de Chinon dans les conditions prévues par sa demande du 12 mai 2021 susvisée, complétée par son courrier du 24 juin 2021 susvisé.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 août 2021.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint,**

Signée par : Julien COLLET